

**COMMUNE DE BRETENOUX****DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU

Date de convocation : 16/03/2022.

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : Approbation du Budget Primitif du Service des eaux 2022.
DE_20220323_04**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du Service des eaux de la Commune de BRETENOUX de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	236 872,96 €	236 872,96 €
Section d'Investissement	282 181,22 €	282 181,22 €
TOTAL	519 054,18 €	519 054,18 €

Vu le projet du budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le budget primitif du Service des eaux de la commune de BRETENOUX de l'année 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	236 872,96 €	236 872,96 €
Section d'Investissement	282 181,22 €	282 181,22 €
TOTAL	519 054,18 €	519 054,18 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.